

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1474

présenté par  
M. Depierre-----  
**ARTICLE 28**

Après le mot :

« diffusion »,

rédiger ainsi la fin de la troisième phrase de l'alinéa 7 :

« des méthodes alternatives sous réserve de leur mise au point et en facilitant les procédures d'autorisation de mise sur le marché des préparations naturelles peu préoccupantes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer des objectifs déjà affirmés dans la loi sur l'eau de 2006 en faveur des traitements et préparations naturels peu préoccupants mais non encore appliqués.